

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nancy aura lieu à compter du **mercredi 15 mars 2023 à 10h00 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Cette enquête publique est préalable à la modification du PLU de la commune de Nancy qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites :

- Sur les registres mentionnés au précédent article,
- Via le site registre dématérialisé : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>**
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : **modification-plu-nancy@registredemat.fr**
- Ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas– 54035 NANCY Cedex.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas, pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- **Le Mercredi 15 mars 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Le Mercredi 04 avril 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Le Vendredi 14 avril 2023 de 15h00 à 17h00**

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-nancy>**, à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas et à la Préfecture.

Article 9

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0224 du 8 février 2023 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés à l'Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy. Ils seront également affichés sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse suivante : **<https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques>** ainsi que sur le registre dématérialisé mentionné précédemment.